

QU'Investissement Québec soit mandatée pour agir au nom du gouvernement à titre de commanditaire de Quantacet S.E.C. et qu'à ce titre, elle soit autorisée à verser au capital de ce fonds une somme maximale de 10 000 000 \$ prise à même le Fonds du développement économique, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

QU'Investissement Québec soit autorisée à exercer les droits et assumer les obligations de commanditaire de ce fonds, à conclure tout contrat ou toute entente, à souscrire tout engagement et à poser tout geste nécessaire, utile ou souhaitable, pour donner plein effet au présent décret;

QU'Investissement Québec soit autorisée à porter au débit du Fonds du développement économique les sommes nécessaires à l'exécution du mandat qui lui est confié par le présent décret;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique;

QUE le ministre des Finances soit autorisé à avancer au Fonds du développement économique, sur les sommes portées au crédit du fonds général, la somme maximale de 10 000 000 \$, sans intérêt, pour financer la capitalisation de Quantacet S.E.C.;

QUE les avances faites par le ministre des Finances au Fonds du développement économique pour permettre à Investissement Québec de financer la capitalisation de Quantacet S.E.C. soient remboursées au gouvernement au plus tard quatorze ans après la date de la première clôture de ce fonds et que les avances soient attestées au moyen d'un écrit en la forme agréée par le ministre des Finances;

QUE la publication du présent décret à la *Gazette officielle du Québec* soit différée à une date ultérieure ne dépassant pas le 28 juin 2023 afin d'assurer la confidentialité des éléments de négociation de la convention de société en commandite entre Investissement Québec, les gestionnaires et les autres commanditaires du Quantacet S.E.C. et d'éviter de compromettre la conclusion de celle-ci.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

80102

Gouvernement du Québec

Décret 932-2023, 7 juin 2023

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre responsable des Infrastructures et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions du ministre responsable des Infrastructures et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale à monsieur Éric Caire, membre du Conseil exécutif, du 11 au 19 juin 2023.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

79996

Gouvernement du Québec

Décret 933-2023, 7 juin 2023

CONCERNANT l'engagement à contrat de madame Marie-Josée Corriveau comme sous-ministre associée au ministère de la Justice

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Marie-Josée Corriveau, présidente de conseil de discipline et présidente en chef, Bureau des présidents des conseils de discipline, soit engagée à contrat pour agir à titre de sous-ministre associée au ministère de la Justice pour un mandat de quatre ans à compter du 10 juillet 2023, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET